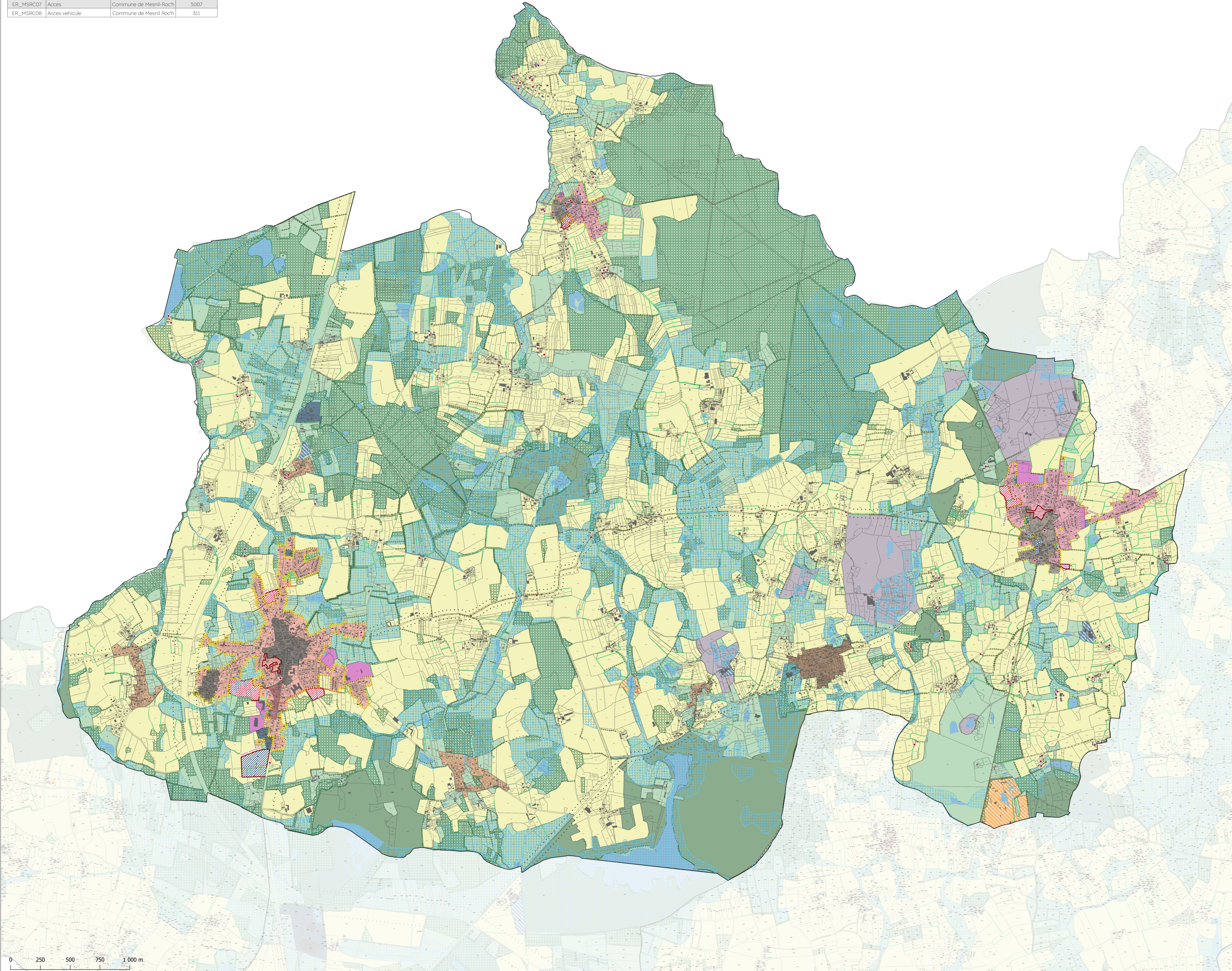


Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
ER_MSRC05	Liaison du secteur	Commune de Mesnil-Roch	124
ER_MSRC06	Accès	Commune de Mesnil-Roch	272
ER_MSRC03	Accès au secteur de projet	Commune de Mesnil-Roch	1162
ER_MSRC04	Accès au secteur de projet	Commune de Mesnil-Roch	421
ER_MSRC01	Extension du cimetière	Commune de Mesnil-Roch	1898
ER_MSRC02	Extension cimetière	Commune de Mesnil-Roch	645
ER_MSRC09	Accès	Commune de Mesnil-Roch	188
ER_MSRC10	Accès	Commune de Mesnil-Roch	142
ER_MSRC11	Accès	Commune de Mesnil-Roch	108
ER_MSRC07	Accès	Commune de Mesnil-Roch	5007
ER_MSRC08	Accès véhicule	Commune de Mesnil-Roch	311



LEGENDE

Fond de plan

- Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellés

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardin en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh1 : hameau densifiable
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NL : secteur accueillant des activités de loisirs dans un espace à dominante naturelle
- Nca : zone dédiée aux activités de carrières
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- N11 : STECAL à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- N15 : STECAL à vocation principale de Tourisme - La Ville Pion
- N16 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Le petit Moulin du Rouvre

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L115-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L115-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

4.2. Le règlement graphique MESNIL ROCH

Voilà pour être ordonné au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frères.

Luc REGARD, Président de la Communauté de Communes

Date d'arrêt : 29/02/2024 | Pièce du PLUI : 4.2.14